

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 624

17 avril 2007

SOMMAIRE

Altice IV S.A.	29931	Kalogeros S.A.	29937
Armoise S.A.	29936	KoSa Canada Receivables Company S.à r.l.	29911
Armoise S.A.	29936	L.G. Consulting	29909
A.S.C. S.A.	29935	Luanda S.A.	29921
Aspen Grove Holding S.A.	29906	Mipa S.A.	29911
Aviva Funds	29914	NEWDAY Logistics S.A.	29949
Aviva Morley	29914	Ntel	29910
AZI S.A.	29952	Pombal S.A.	29936
Batichimie et Cie	29910	Procter & Gamble International Finance Funding General Management Sàrl	29912
Billings Holding S.A.	29936	Push The Brand S. à r.l.	29909
Cardoso S.à r.l.	29912	Red Capital Market S.A.	29915
Colombo Holdings S.A.	29910	R. Invest S.A.	29949
Compagnie Agricole de l'Est S.A.	29920	Saar III S.à r.l.	29926
Confidentia Conseil S.A.	29943	Saar II S.à r.l.	29915
DI Assets S.A.	29950	Saar I S.à r.l.	29921
Drack Holding S.A.	29915	Saint Tropez Immobilier S.A.	29921
E.S.I. Equine Shipping International S.à r.l.	29911	Tibonite Investments S.A.	29906
Euro-Cafés S.A.	29926	Tlux Two SA	29920
Fin Scutum S.A.	29936	TNK-BP Finance S.A.	29920
Full Music Services S.A.	29950	Tophet Holding S.A.	29937
G.A. Maintenance S.A.	29914	Valore by Avere Asset Management SCA	29945
Ice Fruits Holding S.A.	29910	White Line S.A.	29937
Ifies S.A.	29938	Wisniowy F Investors S.à r.l.	29915
Immobilière Bartimes-Schilling S.A.	29926		
Intersafe S.à r.l.	29914		
Invalto	29944		
INVESCO European Hotel Real Estate S.à r.l.	29951		

Tibonite Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 73.910.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 20 décembre 2006 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 10 juillet 2006 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Eric Giacometti en qualité d'Administrateur et décide de nommer, pour un terme de -1 - (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg; Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg; Administrateur;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg; Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme d'un an, la société FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 6-12, place d'Armes L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2007.

TIBONITE INVESTMENTS S.A.

D. Murari / J.-P. Fiorucci

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007029629/43/33.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA10940. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Aspen Grove Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.695.

In the year two thousand six, on the twenty-ninth of December.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the «Meeting») of ASPEN GROVE HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the Notary M^e Gérard Lecuit, on 15th of December 2000, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 573, on July 26th, 2001 (hereinafter referred to as the «Company»).

The Meeting was opened by Mr Philip Basler-Gretic, attorney at law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Gianpiero Saggi, employee, residing in Mamer.

the Meeting elected as scrutineer Mr Philip Basler-Gretic, prenamed.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Increase the share capital of the Company by eighth hundred thousand american dollars (USD 800,000.-) in order to bring the share capital from its current amount of six million three hundred sixty thousand american dollars (USD 6,360,000.-) up to seven million hundred sixty thousand american dollars (USD 7,160,000.-) by the issuance of four hundred thousand (400,000) new ordinary shares without issue premium, all shares having a nominal value of USD 2.-;

2. Subscription and full payment by means of contribution in cash by one of the current shareholders for four hundred thousand (400,000) new ordinary shares of the Company with a par value of two american dollars (USD 2.-) each, to be

issued by the Company pursuant to this capital increase and corresponding to a value of eighth hundred thousand american dollars (USD 800,000.-) without issue premium;

3. Waiver by the remaining shareholder of his preferential subscription rights;
4. Subsequent modification of the provisions of Article 5.1 of the articles of association of the Company;
5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholder of the represented shareholders, the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital by an amount of eighth hundred thousand american dollars (USD 800,000.-) in order to bring the Company's share capital from its current amount of six million three hundred sixty thousand american dollars (USD 6,360,000.-) up to seven million one hundred sixty thousand american dollars (USD 7,160,000.-) by the issuance of four hundred thousand (400,000) new ordinary shares without issue premium, all shares having a nominal value of two american dollars (USD 2.-).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon appeared the current shareholders of the Company:

- Mrs Vera Lucia Serra Ribeiro, director, residing at Edificio Torres del Puerto, Apartamento 901, Torre A, Pasaje Continuacion Echevarriaza no. 3535, Pocitos, Montevideo, 11200 Uruguay;

- Mr. Pedro Luiz Ribeiro, director, residing at Edificio Torres del Puerto, Apartamento 901, Torre A, Pasaje Continuacion Echevarriaza no. 3535, Pocitos, Montevideo, 11200 Uruguay;

all here represented by Mr Philip Basler-Gretic, prenamed, by virtue of two proxies established on 29 December 2006.

The following shareholder, represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the newly issued shares as indicated below:

- Mrs Vera Lucia Serra Ribeiro, prenamed, subscribes for four hundred thousand (400,000) new ordinary shares, all shares having a nominal value of two american dollars (USD 2.-);

All the newly issued shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of eighth hundred thousand american dollars (USD 800,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

The remaining shareholder, Mr Pedro Luiz Ribeiro, prenamed, hereby expressly waives any preferential subscription rights concerning the newly issued shares and agrees with the subscription described here above.

Second resolution

The Meeting resolves to amend Article 5.1 (Capital) of the Articles of Association, which will henceforth have the following wording:

«The subscribed capital of the Corporation is set at USD 7,160,000.- (Seven Million One Hundred Sixty Thousand US Dollars) divided into 3,580,000 (Three Million Five Hundred Eighty Thousand) ordinary shares all with a par value of USD 2.- (Two US Dollars) per share.»

There being no further business, the Meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration, the amount of the capital increase is valued at EUR 8,000.-.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 29 décembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASPEN GROVE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Gérard Lecuit en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 573 en date du 26 juillet 2001 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Philip Basler-Gretic, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de huit cent mille dollars américains (USD 800.000,-) pour le porter de six millions trois cent soixante mille dollars américains (USD 6.360.000,-) à sept millions cent soixante mille dollars américains (USD 7.160.000,-) par l'émission de quatre cent mille (400.000) actions nouvelles ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2,-). Les actions nouvelles sont émises sans prime d'émission;

2. Souscription et libération entière par paiement en espèces au nom et pour le compte d'un des actionnaires pour quatre cent mille (400.000) actions nouvelles ordinaires de la Société avec une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2,-) chacune, à émettre par la Société conformément à cette augmentation de capital et correspondant à une valeur de huit cent mille dollars américains (USD 800.000,-) sans prime d'émission;

3. Renonciation par les actionnaires actuels à tout droit préférentiel de souscription;

4. Modification subséquente des dispositions de l'article 5.1 des statuts de la Société;

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de six millions trois cent soixante mille dollars américains (USD 6.360.000,-) à sept millions cent soixante mille dollars américains (USD 7.160.000,-) par l'émission de quatre cent mille (400.000) actions nouvelles ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2,-). Les actions nouvelles sont émises sans prime d'émission.

Intervention - Souscription - Libération

Sont alors intervenus les actionnaires actuels de la Société:

- Mme Vera Lucia Serra Ribeiro, administratrice, demeurant à Edificio Torres del Puerto, Apartamento 901, Torre A, Pasaje Continuacion Echevarriaza n° 3535, Pocitos, Montevideo, 11200 Uruguay;

- M. Pedro Luiz Ribeiro, administrateur, demeurant à Edificio Torres del Puerto, Apartamento 901, Torre A, Pasaje Continuacion Echevarriaza n° 3535, Pocitos, Montevideo, 11200 Uruguay;

Tous représentés par Maître Philip Basler-Gretic, prénommé, en vertu de deux procurations établies le 29 décembre 2006.

L'actionnaire actuel suivant, représenté comme dit-est, a déclaré souscrire aux actions nouvellement émises comme indiqué ci-dessous:

- Mme Vera Lucia Serra Ribeiro, prénommée, souscrit pour quatre cent mille (400.000) actions nouvelles ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2,-).

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de huit cent mille dollars américains (USD 800.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Par la présente, M. Pedro Luiz Ribeiro, prénommé, renonce expressément à tout droit préférentiel de souscription qu'il pourrait avoir sur les actions nouvelles émises et consent à la souscription décrite ci-dessus.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 5.1 (Capital) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à USD 7.160.000,- (sept millions cent soixante mille Dollars Américains) divisé en USD 3.580.000,- (trois millions cinq cent quatre-vingt mille) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de USD 2,- (Deux Dollars Américains).»

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à huit cent mille dollars américains (USD 800.000,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 8.000,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Basler-Gretic, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 159S, fol. 20, case 4. — Reçu 6.074,41 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007029903/208/154.

(070024202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Push The Brand S. à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. L.G. Consulting).

Siège social: L-3321 Berchem, 8, rue Oscar Romero.

R.C.S. Luxembourg B 101.205.

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Julio Goncalves Teixeira Da Silva, directeur financier, demeurant à L-3321 Berchem, 8, rue Oscar Romero.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée L.G. CONSULTING, avec siège social à L-3321 Berchem, 8, rue Oscar Romero,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.205,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 mai 2004, publié au Mémorial C 815 du 9 août 2004,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 208 du 30 janvier 2006,

dont le capital social est de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Le comparant prie le notaire instrumentant de documenter la décision suivante:

La dénomination de la société est modifiée en PUSH THE BRAND S. à r.l., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: PUSH THE BRAND S. à r.l.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. G. Teixeira da Silva, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al, le 15 février 2007, EAC/2007/1035. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 février 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007031590/219/33.

(070026644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Ntel, Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 64.548.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007029909/5117/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04030. - Reçu 115 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Batichimie et Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 22, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 37.813.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007.

Pour *BATICHIMIE & CIE S.E.C.S.*

A. Alves

Référence de publication: 2007029917/3290/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03040. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Colombo Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 65.500.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *COLOMBO HOLDINGS S.A.*

SOFINEX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007029918/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03533. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Ice Fruits Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 29.678.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007030327/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02733. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

KoSa Canada Receivables Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 34.970.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007029919/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03216. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

E.S.I. Equine Shipping International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 76.087.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007029920/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01314. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Mipa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 62.741.

Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2006 tenue Extraordinairement le 9 octobre 2006

Extraits

Les actionnaires de la société MIPA S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Il a été décidé:

Monsieur Fabio Luppi, né 29 novembre 1963, domicilié à 74, Via Vittorio Veneto, I-61100 Pesaro, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Pier Luigi Novello.

Il a été décidé de renouveler les mandats:

- des administrateurs

Mme Violetta Savini, 85, Via Accio, 1-61100 Pesaro

M. Maurizio Luppi, 85, Via Accio, 1-61100 Pesaro

M. Fabio Luppi, 74, Via Vittorio Veneto, 1-61100 Pesaro

- du Commissaire aux Comptes, H.R.T. REVISION, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg pour une période de un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2007.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

MIPA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007030402/756/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03443. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Cardoso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, leweschtaass.

R.C.S. Luxembourg B 97.476.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007029921/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01312. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Procter & Gamble International Finance Funding General Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.826.

In the year two thousand six, on the twenty-seventh of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG GLOBAL S.à.r.l., having its registered office in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

here represented by Mr Yannick Deschamps, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be the sole shareholder of the limited liability company PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL FINANCE FUNDING GENERAL MANAGEMENT S.à.r.l., having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on February 1st, 2006, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C on May 31, 2006, number 1057.

The agenda is worded as follows:

1. Addition of a fourth paragraph under article 9 of the articles of incorporation which says that «Any manager may participate in any meeting of the managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one or another. The participation in a meeting by this means is equivalent to a participation in person at such meeting.» and amendment of article 9 of the articles of incorporation.

2. Deletion of the provisions to the manager reports in the paragraph 3 of the article 11 from the articles of incorporation so that paragraph 3 is as follows:

«The balance sheet, the profit and loss statement shall be submitted to approval of the shareholders. The shareholders may inspect such accounts at the principal office and obtain copy at their expense.»

3. Miscellaneous

The shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to add a fourth paragraph under article 9 of the articles of incorporation which says that «Any manager may participate in any meeting of the managers by conference-call, videoconference or by other similar means

of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one or another. The participation in a meeting by this means is equivalent to a participation in person at such meeting».

Second resolution

The meeting resolves To delete in the paragraph 3 of the article 11 from the articles of incorporation the provisions to the manager reports so that paragraph 3 reads as follows:

«The balance sheet, the profit and loss statement shall be submitted to approval of the shareholders. The shareholders may inspect such accounts at the principal office and obtain copy at their expense.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

PROCTER & GAMBLE COMPANY LUXEMBOURG GLOBAL S.à.r.l., avec siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg ici représentée par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée PROCTER & GAMBLE INTERNATIONAL FINANCE FUNDING S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} février 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 31 mai 2006, numéro 1057.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Ajout d'un quatrième paragraphe dans l'article 9 des statuts qui dit que «Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion» et modification de l'article 9 des statuts.

2. Suppression de toute référence à des «rapports des gérants» dans le deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts qui lit désormais:

«Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes qui sont soumis à l'approbation des associés.»

3. Divers.

L'Associé prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'ajouter dans l'article 9 des statuts un quatrième paragraphe qui dit que «Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion».

Deuxième résolution

L'Associé décide de supprimer toute référence à des «rapports des gérants» dans le deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts qui lit désormais:

«Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes qui sont soumis à l'approbation des associés.»

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version en anglais. A la requête de cette même comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Deschamps, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2007, vol. 440, fol. 66, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007030189/242/96.

(070024413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

G.A. Maintenance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Parking de l'Aviation Générale Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 81.566.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007029922/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01310. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Intersafe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 52.240.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007029923/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01315. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Aviva Morley, Société d'Investissement à Capital Variable,

(anc. Aviva Funds).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.640.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. L. Tanner

Administrateur

Référence de publication: 2007029939/649/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00932. - Reçu 82 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Drack Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8356 Garnich, 19, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 79.182.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 janvier 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007030010/206/13.

(070021051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

Wisniowy F Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 82.159.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 septembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007029984/242/12.

(070024395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Red Capital Market S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 89.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007029987/242/12.

(070024215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Saar II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 121.966.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

- 1) Matthias Luecker, company director, born on 16th December 1968 in Darmstadt, Germany, residing in D-64390 Erzhausen, Kiefernweg 21, here represented by Mr. Laurent Kind, private employee with professional address at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Erzhausen, Germany, on December 28, 2006;
- 2) FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., represented by Laurent Kind, private employee with professional address at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 29, 2006;
- 3) FREO INVESTORS GMBH, represented by Laurent Kind, private employee with professional address at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 29, 2006.

Said proxies, after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed together with the present deed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through his representative, have requested the notary to state that:

I.- The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») SAAR II S.à r.l., having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under section B, number 121.966,

incorporated pursuant to a deed of Maître Seckler, notary residing in Junglinster, dated November 7th, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

II.- The Company's capital is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.00), represented by one hundred twenty (126) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each, all fully subscribed and entirely paid up.

III.- That the appearers, acting as the shareholders of the company, represent the whole share capital of the company.

IV.- The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1) Amendment of Article 6 & 13 of the articles of incorporation
- 2) Creation of two classes of shares, namely Class A shares and Class B shares.
- 3) Conversion of the existing shares into Class A shares.
- 4) Increase of the share capital by EUR 100.00 by the issue of one Class B Share.
- 5) Appointment of one Class A Manager.
- 6) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions:

First resolution

Art. 6 and 13 have been amended so as to read henceforth as follows:

« **Art. 6. Shares.**

6.1. The Class B Share is entitled to a preferential premium corresponding to an internal rate of return (the Pro Forma IRR as set forth below) of 17% per annum on any actual amounts drawn in relation to the Class B Share:

The IRR shall be determined by using the below formulas and definitions.

«Internal Rate of Return» or «IRR» means the annual percentage returns to be calculated by reference to the aggregate amount drawn in relation to the Class B share whether as a cash equity investment or as a shareholder loan (the «Relevant Base Amount»).

The IRR will be calculated using Microsoft Excel 2003, using a series of quarterly cash flows («Cash Flow» or «CF»), where Relevant Base Amounts are expressed as negative numbers and amounts returned by way of cash flows are expressed as positive numbers. The following formula will be applied to the series of quarterly cash flows to determine the annualised IRR:

$$IRR = (1 + IRR (A1 : An)) ^ 4 - 1$$

Where:

A1 is equal to the Relevant Base Amount

A2, A3 and subsequent consecutive numbers are equal to the Cash Flow in the second, third and subsequent consecutive quarters with An being equal to the Cash Flow in the final quarter and

Cash Flow or CF is (without double counting) all cash flow, dividends and other distributions received by the subject party commencing on (and including) the closing date and ending on (but including) the last receipt and / or payment of cash flow.

The Class B Share will further attract a 2% entrance fee (to be accrued) and a 2% exit fee on the Relevant Base Amount drawn in respect with the Class B Share in accordance with any joint venture agreement entered into between the members from time to time.

6.2 Only the Class A shares (and not the Class B shares) entitle their holder(s) to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Class A shares in existence.

Any distributions under this clause 6.1 will be made to the Class B Share prior to any distributions made to the Class A shares.

6.3. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4. Each member shall maintain its shares in the Company for a minimum period of four years from the date of incorporation of the Company unless otherwise provided in any joint venture agreement entered into between the members from time to time.

6.5 After expiry of the period set out under article 6.4 above and except if otherwise provided in any joint venture agreement entered into between the members from time to time, no member shall be entitled to transfer or otherwise dispose of its shares without first offering them for transfer to the other member(s) in accordance with the provisions of any joint venture agreement entered into between the members from time to time.

6.6. After the period of four years mentioned under article 6.4 above, the Shares are freely transferable among members or, if there is no more than one member, to third parties.

If the Company has more than one member, the transfer of shares to non-members is subject to the prior unanimous approval of the general meeting of members.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

6.7. A member may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a member shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.8. All or part of the shares of a member may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.4 or 6.5. above

6.9. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.6. or 6.7. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.10. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each member who so requests.

6.11. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.»

« **Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. Where there are not more than twenty-five members, the decisions of the members may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the members in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The members shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the members may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than 75% of the share capital.

13.3. Notwithstanding article 13.2 above, the following decisions must be taken by unanimous vote of the members:

- (a) any amendment of the articles of incorporation of the Company;
- (b) appointment and removal of the auditors of the Company;
- (c) adoption of the audited accounts of the Company;
- (d) any change in the accounting reference date or accounting policies of the Company;
- (e) any decision to dissolve and to liquidate the Company;
- (f) any change in the share capital of the Company;
- (g) payment of dividends.»

Second resolution

Two classes of shares, namely Class A shares and Class B shares are created.

Third resolution

The existing shares are converted into Class A shares.

Fourth resolution

The share capital of the Company is increased from its current amount of EUR 12,600.00 (twelve thousand six hundred euro) to EUR 12,700.00 (twelve thousand seven hundred euro) by the issue of one (1) new Class B Share.

The new issued share is subscribed by Mathias Luecker, here above mentioned, and fully paid up by a contribution in cash so that the amount of one hundred euro (EUR 100.00) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Fifth resolution

Mr Andrew Pettit, company director, born on the 7 March 1968 in Cleethorpes (United Kingdom), residing professionally in London, W1K6TL, Balderton Street 20, is appointed as Category A manager of the Company.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

Ont comparus:

1) Monsieur Matthias Luecker, administrateur de société, né le 16 décembre 1968 à Darmstadt, Allemagne, demeurant à D-64390 Erzhausen, Kiefernweg 21, ici représenté par Monsieur Laurent Kind, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Erzhausen, Allemagne, le 28 décembre 2006;

2) FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l, ici représenté par Monsieur Laurent Kind, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 décembre 2006;

3) FREO INVESTORS GMBH, ici représenté par Monsieur Laurent Kind, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Erzhäusen, Allemagne, le 29 décembre 2006.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de SAAR II S. à r.l., ayant son siège social au, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 121.966, constituée suivant acte reçu par Maître Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

II.- Le capital social de cette Société est de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

III.- Que les comparants, agissant en tant qu'associés de la société, représentent la totalité du capital social.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification des articles 6 et 13 des statuts de la société
- 2) Création de deux classes de parts (parts Classe A et parts Classe B)
- 3) Conversion des parts existantes en parts Classe A
- 4) Augmentation du capital social de 100,00 EUR par l'émission d'une part Classe B
- 5) Nomination d'un gérant de catégorie A
- 6) Divers.

Les associés ont ensuite abordés l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les articles 6 et 13 des statuts de la société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. La part sociale de Classe B donne droit à une prime préférentielle, correspondant à un taux interne de rendement (le TIR Pro Forma tel qu'expliqué ci-dessous) de 17% par an ou tous montants réels générés en relation avec les parts sociales de Catégorie B:

Le TIR sera évalué grâce à l'utilisation des formules et décisions ci-dessous.

Le «Taux interne de Rendement» ou «TIR» représente le pourcentage de bénéfices annuels à calculer par rapport au montant total obtenu par rapport à la part sociale de Classe B, que ce soit sous forme de participation au capital ou d'une avance d'actionnaire (le «Montant de Base applicable»).

Le TIR sera calculé à l'aide de Microsoft Excel 2003, en utilisant une série de marges brutes d'autofinancement ou «Cash-Flows» («CF») trimestriels, où les Montants de Base applicables sont exprimés en chiffres négatifs et les montants générés par les cash flows sont exprimés sous forme de nombres positifs. La formule suivante sera appliquée à la série de cash flows trimestriels afin de déterminer le TIR annualisé:

$$\text{TIR} = (1 + \text{TIR} (\text{A1} : \text{AN})) ^ 4 - 1$$

Où: A1 est égal au Montant de Base applicable

A2, A3 et les numéros consécutifs sont égaux au Cash Flow au deuxième, troisième trimestres et suivants avec An étant égal au Cash Flow du dernier trimestre et

Cash Flow ou CF représente (sans les compter deux fois) le total du cash flow, des dividendes et autres revenus distribués reçus par la partie à partir de (et y compris) la date de clôture et jusqu'au (mais y compris) le dernier reçu et/ou paiement de cash flow.

En outre, la part sociale de Classe B sera assortie d'un droit d'entrée de 2% (à payer) et d'un droit de sortie de 2% sur le Montant de Base applicable généré en relation avec la part sociale de Catégorie B conformément à tout accord de joint-venture contracté entre les associés de temps à autre.

6.2 Seules les parts sociales de Catégorie A (et non les parts sociales de Classe B) donnent droit à leur détenteur à une partie des valeurs d'actif et des résultats de la société, et ce de manière directement proportionnelle au nombre de parts sociales de Catégorie A existantes.

Toutes les rétributions tombant sous la clause 6.1 seront effectuées d'abord au bénéfice de la part sociale de Catégorie B avant toute autre rétribution effectuées aux parts sociales de Catégorie A.

6.3 Par rapport à la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, étant donné que seul un propriétaire est admis par part sociale. Les co-propriétaires doivent désigner une seule personne pour les représenter vis-à-vis de la Société.

6.4 Chaque associé doit garder ses parts sociales dans la Société pour une période minimum de quatre ans à compter de la date de constitution de la Société, à moins qu'il en soit stipulé différemment dans un éventuel accord de joint-venture contracté entre les associés de temps à autre.

6.5 Après expiration de la période définie sous l'article 6.4 ci-dessus et à moins qu'il en soit stipulé différemment dans un accord de joint-venture contracté entre les associés de temps à autre, aucun associé ne sera autorisé à transférer ou à vendre ses parts sociales avant de faire une offre préalable de transfert à l'autre ou aux autre(s) associé(s) conformément aux dispositions de tout accord de joint-venture contracté par les associés de temps à autre.

6.6 Après la période de quatre ans mentionnée sous l'article 6.4 ci-dessus, les parts sociales sont librement transmissibles entre les associés ou, s'il n'existe pas plus d'un seul associé, à des tierces personnes.

Si la Société a plus d'un associé, le transfert de parts sociales à des personnes non associées est sujette à l'accord unanime préalable de l'assemblée des membres.

Un transfert de parts sociales sera exécutoire pour la Société ou les tiers après notification à ou acceptation par la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.7 Un associé peut demander à la Société de racheter la totalité ou une partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat de parts sociales de la part d'un associé sera soumise au préalable à l'approbation de l'assemblée générale des associés, qui a la faculté de décider que tout ou partie de ces parts sociales soient attribuées:

- a) à la Société, dans les limites prévues par la Loi,
- b) à l'autre/aux autres associé(s) ou
- c) à une tierce personne désignée.

6.8 Il se peut que la totalité ou partie des parts sociales d'un associé doivent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation de la clause 6.4 ou 6.5 ci-dessus.

6.9 La totalité ou toute partie des parts sociales rachetées conformément à la clause 6.6 ou 6.7 ci-dessus seront annulées sur-le-champ, ainsi que les droits qui en relèvent.

6.10 Un registre des associés sera tenu au siège de la Société selon les dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé sur simple demande.

6.11 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.»

« Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de 75% du capital social.

13.3. Les décisions suivantes doivent être prises par l'unanimité de vote des associés:

- (a) changement aux statuts de la société
- (b) nomination et changement des auditeurs de la société
- (c) approbation des comptes annuels révisés de la société
- (d) tout changement de la période ou des procédures comptables de la société
- (e) toute décision de dissoudre ou de liquider la société
- (f) tout changement dans le capital social de la société
- (g) paiement de dividendes.»

Deuxième résolution

Il est créé deux classes de parts sociales: les parts sociales de Classe A et les parts sociales Classe B.

Troisième résolution

Les parts sociales existantes sont toutes converties en parts sociales de Classe A.

Quatrième résolution

Le capital social de la société est augmenté de son montant actuel de 12.600,00 EUR (douze mille six cents euros) à 12.700,00 EUR (douze mille sept cents euros) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale Classe B.

La nouvelle part sociale a été souscrite par Matthias Luecker mentionné ci-avant, et intégralement libérée par un apport en numéraire, de sorte que la somme de cent euros (EUR 100,00), est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Cinquième résolution

Monsieur Andrew Pettit, administrateur de société, né le 7 mars 1968 à Cleethorpes (Royaume-Uni), résidant professionnellement à Londres, WIK6TL, 20 Balderton Street, est nommé comme gérant de catégorie A de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Kind, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2007, REM 2007 59. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007030111/5770/251.

(070024508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

CADELEST, Compagnie Agricole de l'Est S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation

M. Goeres

Référence de publication: 2007029990/231/16.

(070024717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Tlux Two SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation

M. Goeres

Référence de publication: 2007029995/231/16.

(070024712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

TNK-BP Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 58.938,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.428.

Protokoll und Beschlüsse der Aktionärsversammlung vom 12. Februar 2007

Die Aktionäre beschließen einstimmig, dass die Gesellschaft zum 12. Februar 2007 Ihren Sitz an die Adresse 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg verlegt.

Die Aktionäre beschließen weiterhin einstimmig, dass mit Wirkung zum 12. Februar 2007 die Verwaltungsratsmitglieder Pascal Leclerc, Enzo Guastaferrri und Christophe Cahuzac durch Axel Rust mit Berufsadresse in 54, avenue de la Liberté in L-1930 Luxemburg, Vincent Villem mit Berufsadresse in 54, avenue de la Liberté in L-1930 Luxemburg und Leslee McCrimmon mit Privatadresse in 35, rue Letellier in L-1932 Luxemburg ersetzt werden. Die Dauer des Mandats der 3 Personen ist begrenzt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2010 stattfinden wird.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Februar 2007.

TNK-BP FINANCE S.A.

Unterschrift

Un mandataire

Référence de publication: 2007030434/1333/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03432. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Saint Tropez Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.787.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 janvier 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007029997/239/12.

(070024629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Luanda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 84.171.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007030000/239/12.

(070024645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Saar I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.838.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

- 1) Matthias Luecker, company director, born on 16th December 1968 in Darmstadt, Germany, residing in D-64390 Erzhausen, Kiefernweg 21, here represented by Mr Laurent Kind, private employee with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Erzhausen, Germany, on December 28, 2006;
- 2) FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., represented by Laurent Kind, private employee with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 29, 2006;
- 3) FREO INVESTORS GMBH, represented by Laurent Kind, private employee with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 29, 2006.

Said proxies, after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed together with the present deed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through his representative, have requested the notary to state that:

I.- The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») SAAR I S.à r.l., having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under section B, number 121.838,

incorporated pursuant to a deed of Maître Seckler, notary residing in Junglinster, dated November 7th, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (hereafter the «Company»).

II.- The Company's capital is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), represented by one hundred twenty (126) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

III.- That the appearers, acting as the shareholders of the company, represent the whole share capital of the company.

IV.- The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1) Amendment of Article 6 and 13 of the articles of incorporation
- 2) Creation of two classes of shares, namely Class A shares and Class B shares.
- 3) Conversion of the existing shares into Class A shares.
- 4) Increase of the share capital by EUR 100.- by the issue of one Class B Share.
- 5) Appointment of one Class A Manager.
- 6) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions:

First resolution

Art. 6 and 13 have been amended so as to read henceforth as follows:

« **Art. 6. Shares.**

6.1. The Class B Share is entitled to a preferential premium corresponding to an internal rate of return (the Pro Forma IRR as set forth below) of 17% per annum on any actual amounts drawn in relation to the Class B Share:

The IRR shall be determined by using the below formulas and definitions.

«Internal Rate of Return» or «IRR» means the annual percentage returns to be calculated by reference to the aggregate amount drawn in relation to the Class B share whether as a cash equity investment or as a shareholder loan (the «Relevant Base Amount»).

The IRR will be calculated using Microsoft Excel 2003, using a series of quarterly cash flows («Cash Flow» or «CF»), where Relevant Base Amounts are expressed as negative numbers and amounts returned by way of cash flows are expressed as positive numbers. The following formula will be applied to the series of quarterly cash flows to determine the annualised IRR:

$$IRR = (1 + IRR (A1 : An)) ^ 4 - 1$$

Where:

A1 is equal to the Relevant Base Amount

A2, A3 and subsequent consecutive numbers are equal to the Cash Flow in the second, third and subsequent consecutive quarters with An being equal to the Cash Flow in the final quarter and

Cash Flow or CF is (without double counting) all cash flow, dividends and other distributions received by the subject party commencing on (and including) the closing date and ending on (but including) the last receipt and / or payment of cash flow.

The Class B Share will further attract a 2% entrance fee (to be accrued) and a 2% exit fee on the Relevant Base Amount drawn in respect with the Class B Share in accordance with any joint venture agreement entered into between the members from time to time.

6.2 Only the Class A shares (and not the Class B shares) entitle their holder(s) to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Class A shares in existence.

Any distributions under this clause 6.1 will be made to the Class B Share prior to any distributions made to the Class A shares.

6.3. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4. Each member shall maintain its shares in the Company for a minimum period of four years from the date of incorporation of the Company unless otherwise provided in any joint venture agreement entered into between the members from time to time.

6.5 After expiry of the period set out under article 6.4 above and except if otherwise provided in any joint venture agreement entered into between the members from time to time, no member shall be entitled to transfer or otherwise dispose of its shares without first offering them for transfer to the other member(s) in accordance with the provisions of any joint venture agreement entered into between the members from time to time.

6.6. After the period of four years mentioned under article 6.4 above, the Shares are freely transferable among members or, if there is no more than one member, to third parties.

If the Company has more than one member, the transfer of shares to non-members is subject to the prior unanimous approval of the general meeting of members.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

6.7. A member may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a member shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.8. All or part of the shares of a member may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.4 or 6.5. above

6.9. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.6. or 6.7. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.10. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each member who so requests.

6.11. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.»

« **Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. Where there are not more than twenty-five members, the decisions of the members may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the members in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The members shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the members may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than 75% of the share capital.

13.3. Notwithstanding article 13.2 above, the following decisions must be taken by unanimous vote of the members:

- (a) any amendment of the articles of incorporation of the Company;
- (b) appointment and removal of the auditors of the Company;
- (c) adoption of the audited accounts of the Company;
- (d) any change in the accounting reference date or accounting policies of the Company;
- (e) any decision to dissolve and to liquidate the Company;
- (f) any change in the share capital of the Company;
- (g) payment of dividends.»

Second resolution

Two classes of shares, namely Class A shares and Class B shares are created.

Third resolution

The existing shares are converted into Class A shares.

Fourth resolution

The share capital of the Company is increased from its current amount of EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred euro) to EUR 12,700.- (twelve thousand seven hundred euro) by the issue of one (1) new Class B Share.

The new issued share is subscribed by Mathias Lücker, here above mentioned, and fully paid up by a contribution in cash so that the amount of one hundred euro (EUR 100.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Fifth resolution

Mr Andrew Pettit, company director, born on the 7 March 1968 in Cleethorpes (United Kingdom), residing professionally in London, WIK6TL, Balderton Street 20, is appointed as Category A manager of the Company.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1) Monsieur Matthias Luecker, administrateur de société, né le 16 décembre 1968 à Darmstadt, Allemagne, demeurant à D-64390 Erzhausen, Kiefernweg 21, ici représenté par Monsieur Laurent Kind, employé privé, ayant son adresse pro-

fessionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Erzhausen, Allemagne, le 28 décembre 2006;

2) FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l, ici représenté par Monsieur Laurent Kind, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 décembre 2006;

3) FREO INVESTORS GMBH, ici représenté par Monsieur Laurent Kind, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Erzhausen, Allemagne, le 29 décembre 2006.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de SAAR I S. à r.l., ayant son siège social au, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 121.138, constituée suivant acte reçu par Maître Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

II.- Le capital social de cette Société est de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

III.- Que les comparants, agissant en tant qu'associés de la société, représentent la totalité du capital social.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification des articles 6 et 13 des statuts de la société
- 2) Création de deux classes de parts (parts Classe A et parts Classe B)
- 3) Conversion des parts existantes en parts Classe A
- 4) Augmentation du capital social de 100,- EUR par l'émission d'une part Classe B
- 5) Nomination d'un gérant de catégorie A
- 6) Divers.

Les associés ont ensuite abordés l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les articles 6 et 13 des statuts de la société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

« Art. 6. Parts sociales.

6.1. La part sociale de Classe B donne droit à une prime préférentielle, correspondant à un taux interne de rendement (le TIR Pro Forma tel qu'expliqué ci-dessous) de 17% par an ou tous montants réels générés en relation avec les parts sociales de Catégorie B:

Le TIR sera évalué grâce à l'utilisation des formules et décisions ci-dessous.

Le «Taux interne de Rendement» ou «TIR» représente le pourcentage de bénéfices annuels à calculer par rapport au montant total obtenu par rapport à la part sociale de Classe B, que ce soit sous forme de participation au capital ou d'une avance d'actionnaire (le «Montant de Base applicable»).

Le TIR sera calculé à l'aide de Microsoft Excel 2003, en utilisant une série de marges brutes d'autofinancement ou «Cash-Flows» («CF») trimestriels, où les Montants de Base applicables sont exprimés en chiffres négatifs et les montants générés par les cash flows sont exprimés sous forme de nombres positifs. La formule suivante sera appliquée à la série de cash flows trimestriels afin déterminer le TIR annualisé:

$$\text{TIR} = (1 + \text{TIR} (A1 : AN)) ^ 4 - 1$$

Où: A1 est égal au Montant de Base applicable

A2, A3 et les numéros consécutifs sont égaux au Cash Flow au deuxième, troisième trimestres et suivants avec An étant égal au Cash Flow du dernier trimestre et

Cash Flow ou CF représente (sans les compter deux fois) le total du cash flow, des dividendes et autres revenus distribués reçus par la partie à partir de (et y compris) la date de clôture et jusqu'au (mais y compris) le dernier reçu et/ou paiement de cash flow.

En outre, la part sociale de Classe B sera assortie d'un droit d'entrée de 2% (à payer) et d'un droit de sortie de 2% sur le Montant de Base applicable généré en relation avec la part sociale de Catégorie B conformément à tout accord de joint-venture contracté entre les associés de temps à autre.

6.2 Seules les parts sociales de Catégorie A (et non les parts sociales de Classe B) donnent droit à leur détenteur à une partie des valeurs d'actif et des résultats de la société, et ce de manière directement proportionnelle au nombre de parts sociales de Catégorie A existantes.

Toutes les rétributions tombant sous la clause 6.1 seront effectuées d'abord au bénéfice de la part sociale de Catégorie B avant toute autre rétribution effectuées aux parts sociales de Catégorie A.

6.3 Par rapport à la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, étant donné que seul un propriétaire est admis par part sociale. Les co-proprétaires doivent désigner une seule personne pour les représenter vis-à-vis de la Société.

6.4 Chaque associé doit garder ses parts sociales dans la Société pour une période minimum de quatre ans à compter de la date de constitution de la Société, à moins qu'il en soit stipulé différemment dans un éventuel accord de joint-venture contracté entre les associés de temps à autre.

6.5 Après expiration de la période définie sous l'article 6.4 ci-dessus et à moins qu'il en soit stipulé différemment dans un accord de joint-venture contracté entre les associés de temps à autre, aucun associé ne sera autorisé à transférer ou à vendre ses parts sociales avant de faire une offre préalable de transfert à l'autre ou aux autre(s) associé(s) conformément aux dispositions de tout accord de joint-venture contracté par les associés de temps à autre.

6.6 Après la période de quatre ans mentionnée sous l'article 6.4 ci-dessus, les parts sociales sont librement transmissibles entre les associés ou, s'il n'existe pas plus d'un seul associé, à des tierces personnes.

Si la Société a plus d'un associé, le transfert de parts sociales à des personnes non associées est sujette à l'accord unanime préalable de l'assemblée des membres.

Un transfert de parts sociales sera exécutoire pour la Société ou les tiers après notification à ou acceptation par la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.7 Un associé peut demander à la Société de racheter la totalité ou une partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat de parts sociales de la part d'un associé sera soumise au préalable à l'approbation de l'assemblée générale des associés, qui a la faculté de décider que tout ou partie de ces parts sociales soient attribuées:

- a) à la Société, dans les limites prévues par la Loi,
- b) à l'autre/aux autres associé(s) ou
- c) à une tierce personne désignée.

6.8 Il se peut que la totalité ou partie des parts sociales d'un associé doivent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation de la clause 6.4 ou 6.5 ci-dessus.

6.9 La totalité ou toute partie des parts sociales rachetées conformément à la clause 6.6 ou 6.7 ci-dessus seront annulées sur-le-champ, ainsi que les droits qui en relèvent.

6.10 Un registre des associés sera tenu au siège de la Société selon les dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé sur simple demande.

6.11 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.»

« Art. 13. **Forme - Quorum - Majorité.**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de 75% du capital social.

13.3. Les décisions suivantes doivent être prises par l'unanimité de vote des associés:

- (a) changement aux statuts de la société
- (b) nomination et changement des auditeurs de la société
- (c) approbation des comptes annuels révisés de la société
- (d) tout changement de la période ou des procédures comptables de la société
- (e) toute décision de dissoudre ou de liquider la société
- (f) tout changement dans le capital social de la société
- (g) paiement de dividendes.»

Deuxième résolution

Il est créé deux classes de parts sociales: les parts sociales de Classe A et les parts sociales de Classe B.

Troisième résolution

Les parts sociales existantes sont toutes converties en parts sociales de Classe A.

Quatrième résolution

Le capital social de la société est augmenté de son montant actuel de 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) à 12.700,- EUR (douze mille sept cents euros) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale Classe B.

La nouvelle part sociale a été souscrite par Matthias Luecker mentionné ci-avant, et intégralement libérée par un apport en numéraire, de sorte que la somme de cent euros (EUR 100,-), est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Cinquième résolution

Monsieur Andrew Pettit, administrateur de société, né le 7 mars 1968 à Cleethorpes (Royaume-Uni), résidant professionnellement à Londres, WIK6TL, 20 Balderton Street, est nommé comme gérant de catégorie A de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Kind, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2007, REM 2007 58. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007030113/5770/251.

(070024510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Euro-Cafés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.144.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007030002/239/12.

(070024650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Immobilière Bartimes-Schilling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 1, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 101.432.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'Assemblée Générale du 28 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Capellen, le 29 janvier 2007.

C. Mines

Notaire

Référence de publication: 2007030004/225/12.

(070024533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Saar III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.967.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

1) Matthias Luecker, company director, born on 16th December 1968 in Darmstadt, Germany, residing in D-64390 Erzhausen, Kiefernweg 21, here represented by Mr Laurent Kind, private employee with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Erzhausen, Germany, on December 28, 2006;

2) FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., represented by Laurent Kind, private employee with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 29, 2006;

3) FREO INVESTORS GMBH, represented by Laurent Kind, private employee with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 29, 2006;

Said proxies, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed together with the present deed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through his representative, have requested the notary to state that:

I. - The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») SAAR III S.à r.l., having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under section B, number 121.967,

incorporated pursuant to a deed of Maître Seckler, notary residing in Junglinster, dated November 7th, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

II.- The Company's capital is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.00), represented by one hundred twenty (126) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each, all fully subscribed and entirely paid up.

III.- That the appearers, acting as the shareholders of the company, represent the whole share capital of the company.

IV.- The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1) Amendment of Article 6 & 13 of the articles of incorporation
- 2) Creation of two classes of shares, namely Class A shares and Class B shares.
- 3) Conversion of the existing shares into Class A shares.
- 4) Increase of the share capital by EUR 100.00 by the issue of one Class B Share.
- 5) Appointment of one Class A Manager.
- 6) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions:

First resolution

Art. 6 and 13 have been amended so as to read henceforth as follows:

« **Art. 6. Shares.**

6.1. The Class B Share is entitled to a preferential premium corresponding to an internal rate of return (the Pro Forma IRR as set forth below) of 17% per annum on any actual amounts drawn in relation to the Class B Share:

The IRR shall be determined by using the below formulas and definitions.

«Internal Rate of Return» or «IRR» means the annual percentage returns to be calculated by reference to the aggregate amount drawn in relation to the Class B share whether as a cash equity investment or as a shareholder loan (the «Relevant Base Amount»).

The IRR will be calculated using Microsoft Excel 2003, using a series of quarterly cash flows («Cash Flow» or «CF»), where Relevant Base Amounts are expressed as negative numbers and amounts returned by way of cash flows are expressed as positive numbers. The following formula will be applied to the series of quarterly cash flows to determine the annualised IRR:

$$IRR = (1 + IRR (A1: An)) ^ 4 - 1$$

Where:

A1 is equal to the Relevant Base Amount

A2, A3 and subsequent consecutive numbers are equal to the Cash Flow in the second, third and subsequent consecutive quarters with An being equal to the Cash Flow in the final quarter and

Cash Flow or CF is (without double counting) all cash flow, dividends and other distributions received by the subject party commencing on (and including) the closing date and ending on (but including) the last receipt and / or payment of cash flow.

The Class B Share will further attract a 2% entrance fee (to be accrued) and a 2% exit fee on the Relevant Base Amount drawn in respect with the Class B Share in accordance with any joint venture agreement entered into between the members from time to time.

6.2 Only the Class A shares (and not the Class B shares) entitle their holder(s) to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Class A shares in existence.

Any distributions under this clause 6.1 will be made to the Class B Share prior to any distributions made to the Class A shares.

6.3. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4. Each member shall maintain its shares in the Company for a minimum period of four years from the date of incorporation of the Company unless otherwise provided in any joint venture agreement entered into between the members from time to time.

6.5 After expiry of the period set out under article 6.4 above and except if otherwise provided in any joint venture agreement entered into between the members from time to time, no member shall be entitled to transfer or otherwise dispose of its shares without first offering them for transfer to the other member(s) in accordance with the provisions of any joint venture agreement entered into between the members from time to time.

6.6. After the period of four years mentioned under article 6.4 above, the Shares are freely transferable among members or, if there is no more than one member, to third parties.

If the Company has more than one member, the transfer of shares to non-members is subject to the prior unanimous approval of the general meeting of members.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

6.7. A member may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a member shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.8. All or part of the shares of a member may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.4 or 6.5. above

6.9. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.6. or 6.7. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.10. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each member who so requests.

6.11. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.»

« **Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. Where there are not more than twenty-five members, the decisions of the members may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the members in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The members shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the members may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than 75% of the share capital.

13.3. Notwithstanding article 13.2 above, the following decisions must be taken by unanimous vote of the members:

- (a) any amendment of the articles of incorporation of the Company;
- (b) appointment and removal of the auditors of the Company;
- (c) adoption of the audited accounts of the Company;
- (d) any change in the accounting reference date or accounting policies of the Company;
- (e) any decision to dissolve and to liquidate the Company;
- (f) any change in the share capital of the Company;
- (g) payment of dividends.»

Second resolution

Two classes of shares, namely Class A shares and Class B shares are created.

Third resolution

The existing shares are converted into Class A shares.

Fourth resolution

The share capital of the Company is increased from its current amount of EUR 12,600.00 (twelve thousand six hundred euro) to EUR 12,700.00 (twelve thousand seven hundred euro) by the issue of one (1) new Class B Share.

The new issued share is subscribed by Mathias Lücker, here above mentioned, and fully paid up by a contribution in cash so that the amount of one hundred euro (EUR 100.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Fifth resolution

Mr Andrew Pettit, company director, born on the 7 March 1968 in Cleethorpes (United Kingdom), residing professionally in London, WIK6TL, Balderton Street 20, is appointed as Category A manager of the Company.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

Ont comparus:

1) Monsieur Matthias Luecker, administrateur de société, né le 16 décembre 1968 à Darmstadt, Allemagne, demeurant à D-64390 Erzhausen, Kiefernweg 21, ici représenté par Monsieur Laurent Kind, employé privé, ayant son adresse pro-

fessionnelle au 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Erzhausen, Allemagne, le 28 décembre 2006;

2) FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l, ici représenté par Monsieur Laurent Kind, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 décembre 2006;

3) FREQ INVESTORS GMBH, ici représenté par Monsieur Laurent Kind, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Erzhausen, Allemagne, le 29 décembre 2006.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de SAAR III S. à r.l., ayant son siège social au, 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 121.967, constituée suivant acte reçu par Maître Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

II.- Le capital social de cette Société est de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

III.- Que les comparants, agissant en tant qu'associés de la société, représentent la totalité du capital social.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification des articles 6 et 13 des statuts de la société
- 2) Création de deux classes de parts (parts Classe A et parts Classe B)
- 3) Conversion des parts existantes en parts Classe A
- 4) Augmentation du capital social de 100,00 EUR par l'émission d'une part Classe B
- 5) Nomination d'un gérant de catégorie A
- 6) Divers.

Les associés ont ensuite abordés l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les articles 6 et 13 des statuts de la société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. La part sociale de Classe B donne droit à une prime préférentielle, correspondant à un taux interne de rendement (le TIR Pro Forma tel qu'expliqué ci-dessous) de 17% par an ou tous montants réels générés en relation avec les parts sociales de Catégorie B:

Le TIR sera évalué grâce à l'utilisation des formules et décisions ci-dessous.

Le «Taux interne de Rendement» ou «TIR» représente le pourcentage de bénéfices annuels à calculer par rapport au montant total obtenu par rapport à la part sociale de Classe B, que ce soit sous forme de participation au capital ou d'une avance d'actionnaire (le «Montant de Base applicable»).

Le TIR sera calculé à l'aide de Microsoft Excel 2003, en utilisant une série de marges brutes d'autofinancement ou «Cash-Flows» («CF») trimestriels, où les Montants de Base applicables sont exprimés en chiffres négatifs et les montants générés par les cash flows sont exprimés sous forme de nombres positifs. La formule suivante sera appliquée à la série de cash flows trimestriels afin déterminer le TIR annualisé:

$$\text{TIR} = (1 + \text{TIR} (A1: AN)) ^ 4 - 1$$

Où: A1 est égal au Montant de Base applicable

A2, A3 et les numéros consécutifs sont égaux au Cash Flow au deuxième, troisième trimestres et suivants avec An étant égal au Cash Flow du dernier trimestre et

Cash Flow ou CF représente (sans les compter deux fois) le total du cash flow, des dividendes et autres revenus distribués reçus par la partie à partir de (et y compris) la date de clôture et jusqu'au (mais y compris) le dernier reçu et/ou paiement de cash flow.

En outre, la part sociale de Classe B sera assortie d'un droit d'entrée de 2% (à payer) et d'un droit de sortie de 2% sur le Montant de Base applicable généré en relation avec la part sociale de Catégorie B conformément à tout accord de joint-venture contracté entre les associés de temps à autre.

6.2 Seules les parts sociales de Catégorie A (et non les parts sociales de Classe B) donnent droit à leur détenteur à une partie des valeurs d'actif et des résultats de la société, et ce de manière directement proportionnelle au nombre de parts sociales de Catégorie A existantes.

Toutes les rétributions tombant sous la clause 6.1 seront effectuées d'abord au bénéfice de la part sociale de Catégorie B avant toute autre rétribution effectuées aux parts sociales de Catégorie A.

6.3 Par rapport à la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, étant donné que seul un propriétaire est admis par part sociale. Les co-propriétaires doivent désigner une seule personne pour les représenter vis-à-vis de la Société.

6.4 Chaque associé doit garder ses parts sociales dans la Société pour une période minimum de quatre ans à compter de la date de constitution de la Société, à moins qu'il en soit stipulé différemment dans un éventuel accord de joint-venture contracté entre les associés de temps à autre.

6.5 Après expiration de la période définie sous l'article 6.4 ci-dessus et à moins qu'il en soit stipulé différemment dans un accord de joint-venture contracté entre les associés de temps à autre, aucun associé ne sera autorisé à transférer ou à vendre ses parts sociales avant de faire une offre préalable de transfert à l'autre ou aux autre(s) associé(s) conformément aux dispositions de tout accord de joint-venture contracté par les associés de temps à autre.

6.6 Après la période de quatre ans mentionnée sous l'article 6.4 ci-dessus, les parts sociales sont librement transmissibles entre les associés ou, s'il n'existe pas plus d'un seul associé, à des tierces personnes.

Si la Société a plus d'un associé, le transfert de parts sociales à des personnes non associées est sujette à l'accord unanime préalable de l'assemblée des membres.

Un transfert de parts sociales sera exécutoire pour la Société ou les tiers après notification à ou acceptation par la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.7 Un associé peut demander à la Société de racheter la totalité ou une partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat de parts sociales de la part d'un associé sera soumise au préalable à l'approbation de l'assemblée générale des associés, qui a la faculté de décider que tout ou partie de ces parts sociales soient attribuées:

- a) à la Société, dans les limites prévues par la Loi,
- b) à l'autre/aux autres associé(s) ou
- c) à une tierce personne désignée.

6.8 Il se peut que la totalité ou partie des parts sociales d'un associé doivent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation de la clause 6.4 ou 6.5 ci-dessus.

6.9 La totalité ou toute partie des parts sociales rachetées conformément à la clause 6.6 ou 6.7 ci-dessus seront annulées sur-le-champ, ainsi que les droits qui en relèvent.

6.10 Un registre des associés sera tenu au siège de la Société selon les dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé sur simple demande.

6.11 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.»

« Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de 75% du capital social.

13.3. Les décisions suivantes doivent être prises par l'unanimité de vote des associés:

- (a) changement aux statuts de la société
- (b) nomination et changement des auditeurs de la société
- (c) approbation des comptes annuels révisés de la société
- (d) tout changement de la période ou des procédures comptables de la société
- (e) toute décision de dissoudre ou de liquider la société
- (f) tout changement dans le capital social de la société
- (g) paiement de dividendes.»

Deuxième résolution

Il est créé deux classes de parts sociales: les parts sociales de Classe A et les parts sociales Classe B.

Troisième résolution

Les parts sociales existantes sont toutes converties en parts sociales de Classe A.

Quatrième résolution

Le capital social de la société est augmenté de son montant actuel de 12.600,00 EUR (douze mille six cents euros) à 12.700,00 EUR (douze mille sept cents euros) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale Classe B.

La nouvelle part sociale a été souscrite par Matthias Luecker mentionné ci-avant, et intégralement libérée par un apport en numéraire, de sorte que la somme de cent euros (EUR 100,00), est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Cinquième résolution

Monsieur Andrew Pettit, administrateur de société, né le 7 mars 1968 à Cleethorpes (Royaume Uni), résidant professionnellement à Londres, WIK6TL, 20 Balderton Street, est nommé comme gérant de catégorie A de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Kind, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2007, REM 2007 60. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007030115/5770/251.

(070024513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Altice IV S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 124.272.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le premier février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966, à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

ici représenté par Maître Juliette Mayer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé signée en date du 31 janvier 2007;

2) Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969, à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

ici représenté par Maître Juliette Mayer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé signée en date du 31 janvier 2007.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils forment entre eux.

Titre I^{er} : Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de ALTICE IV S.A. (appelée ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la

nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II: Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) par action, intégralement libérées.

Le conseil d'administration est en outre autorisé à augmenter, à une ou plusieurs reprises, le capital souscrit dans les limites du capital autorisé fixé au montant de EUR 3.100.000,- (trois millions cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Le conseil d'administration pourra décider de supprimer ou de limiter, dans le cadre des augmentations du capital souscrit de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute(s) personne(s) dûment autorisée(s) la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant le tout ou partie de telles augmentations de capital.

Après toute augmentation du capital souscrit réalisée par le conseil d'administration dans les formes légales requises, le présent article sera automatiquement adapté à cette modification.

L'autorisation ainsi accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société est valable pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, des présents statuts.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que celles applicables pour la modification des statuts.

La Société peut, dans les limites et les conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Les actions au porteur peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Un registre des actionnaires détenant des actions nominatives devra être tenu au siège social de la Société. Ce registre devra mentionner le nom de chaque actionnaire, son adresse de résidence ou de domiciliation, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, les montants versés pour chaque action nominatives, et le transfert d'actions nominatives ainsi que les dates de tels transferts.

Titre III: Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié au Grand-duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts ne pourront être modifiés valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre IV: Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les réunions du conseil d'administration pourront se dérouler par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication à distance permettant l'identification de ses membres. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation et avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit.

L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, ni la voix du président du conseil d'administration de la Société ni celle du président assurant la présidence pro tempore des réunions du conseil d'administration ne sera prépondérante.

Sont réputés présents ou représentés, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication à distance permettant leur identification.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre V: Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI: Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII: Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts étant ainsi rédigés, les parties, représentées comme dit est, déclarent que les actions ont été souscrites comme suit:

1) par Maître François Brouxel, préqualifié, cinquante actions	50
2) par Maître Pierre Metzler, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions,	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été observées, et qu'elles ont été respectées.

29935

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-)

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les comparants préqualifiés, dûment représentés par la personne mandataire, représentant la totalité du capital sousscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Seconde résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007:

1) Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969, à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

2) Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966, à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

3) Maître Georges Gutenberg, avocat, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Troisième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à 1 (un).

Quatrième résolution

La société à responsabilité limitée OPTIO EXPERT COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.326, représentée par Monsieur Olivier Ferrer, est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes clos au 31 décembre 2007.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mayer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, vol. 157S, fol. 77, case 4. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007030470/220/237.

(070024796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

A.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.920.

—

La soussignée Karine Vilret-Huot en tant que administrateur de la société A.S.C. S.A. RC B 79.920 vous donne sa démission avec effet immédiat

Luxembourg, le 20 juin 2006.

K. Vilret-Huot

Avocat aux barreaux de Paris et Luxembourg

Référence de publication: 2007030452/4514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06220. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070024494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Armoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 50.061.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030332/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB01036. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Armoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 50.061.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030334/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB01033. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Billings Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 50.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007030326/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01166. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Pombal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 57.596.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007030329/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB01031. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Fin Scutum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 66.903.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007030343/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Tophet Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 28.710.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007030339/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11124. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070024139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Kalogeros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 35.255.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007030340/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02212. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

White Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 100.265.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007030342/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02209. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Ifies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.864.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IFIES S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 38.864 constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 1991 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1992 page 10.244 numéro 214. Les statuts ont été publiés pour la dernière fois par acte sous seing privé dans le cadre de la conversion du capital en euro en date du 25 mars 2002 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 18 juillet 2002 numéro 1098.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Vogt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Harald Charbon, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social déterminé à l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet. La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers. La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger. Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

- Introduction de 2 catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), avec pouvoir de signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, tout en prévoyant que la signature d'un seul administrateur B sera suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques. Modification afférente de l'article 12 des statuts.

- Refonte des statuts en vue d'introduire la possibilité pour la société d'avoir un associé unique en adaptant notamment les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19 et 20.

- Acceptation de la démission d'un administrateur et décharge.

- Nomination des administrateurs de catégorie A et de catégorie B

- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la refonte de statuts de la société en vue d'introduire la possibilité pour la société d'avoir un associé unique, d'adapter l'objet social de Sociétés de Participations Financières et de créer 2 catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), avec pouvoir de signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, tout en prévoyant que la signature d'un seul administrateur B sera suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

L'assemblée décide que les statuts auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination IFIES S.A.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs actionnaires, par suite notamment, de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration, ou par toute société ou personne à qui l'Administrateur unique, ou cas en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de EUR 31.000,00 (trente et un mille euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Chapitre III.- Actionnaire(s)

Art. 7. pouvoirs des assemblées générales. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par les Actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s). L'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. L'/les Actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, les Actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

Chaque fois que l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à une à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV.- Management, Commissaire aux comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant

déterminé par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires décide de créer des catégories d'administrateurs, le Président est élu parmi les administrateurs de catégorie A. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration, parmi lesquels deux administrateurs de catégorie A au moins. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou telefax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature. Pareille décision produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions courantes sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Toutefois, la majorité des trois quarts des votants est requise pour valider des décisions importantes, voire irréversibles, notamment sur les sujets suivants:

- le nantissement de titres de la société ou de ses participations;
- l'endettement bancaire de la société au-delà d'un tiers du bénéfice net;
- la cession de titres de l'ensemble économique IFIES, en cas de décès d'actionnaires;
- la conversion des actions nominatives en actions au porteur.

Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(s). L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale des Actionnaires, sont de la compétence de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à

un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), dans ce cas la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

La signature d'un seul administrateur B sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V.- Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Olivier Motte de sa fonction d'administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de désigner les administrateurs en fonction en qualité d'administrateurs de catégorie B à savoir Messieurs Alain Renard, Carlo Schlessler et Marc Limpens pour une période de 6 ans.

En outre, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs de catégorie A pour une période de 6 ans:

- EMKB SPRL, avec siège social au 88, rue Reine Astrid à B-7730 Néchin, R.C. Tournai n ° 0480.251.651 (représentant permanent: Monsieur Edgard Bonte);

- IFILE S.A. avec siège social 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 38.865 (représentant permanent Monsieur Patrick Mulliez);

- IFIEB, S.A. avec siège social 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 38.866 (représentant permanent: Monsieur Vincent Delvoe); et

- ITFI S.A. avec siège social 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 38.548 (représentant permanent: Monsieur Xavier Lemaître).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Charbon, B. Vogt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, vol. 157S, fol. 28, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007030284/202/323.

(070024431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Confidentia Conseil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.056.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
BANQUE DE LUXEMBOURG
M.-C. Mahay

Référence de publication: 2007030351/7/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01355. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Invalto, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 86.501.

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INVALTO, ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86501, constituée suivant acte notarié en date du 7 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 925 du 18 juin 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1928 du 13 octobre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Willem Van Cauter, demeurant professionnellement route d'Arlon, 43, L-8009 Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Delfosse, N. Gautier, H. Grisius, M. Schaeffer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2006, vol. 909, fol. 32, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007031632/239/72.

(070026305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Valore by Avere Asset Management SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.358.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALORE by AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., avec siège social à Luxembourg, 35, bld du Prince Henri,

constituée sous la dénomination de VALORE S.A., suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 8 mars 2006.

La société a été transformée en société en commandite par actions suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 69.842.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Marco Lagona, employé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Raffaella Quarato, employée, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur M. Jean-Jacques Josset, employé, Luxembourg.

Le Président, les secrétaire et scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I: Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II: L'ordre du jour porte sur les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de EUR. 13.390.000,- (treize millions trois cent quatre vingt dix mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR. 3.601.000,- (trois millions six cent un mille Euros) à EUR. 16.991.000,- (seize millions neuf cent quatre vingt onze mille Euros), augmentée d'une prime d'émission d'un montant total de EUR. 200.000,- (deux cent mille Euros), par la création et l'émission de 133.900 (cent trente trois mille neuf cents) «actions de commanditaire» nouvelles d'une valeur nominale de EUR. 100,- (cent Euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire par 9 (neuf) nouveaux associés commanditaires.

2. Souscription et libération intégrale des «actions de commanditaire» nouvelles en numéraire.

3. Renonciation par les anciens associés commanditaires de la société à leur droit de souscription préférentiel sur le vu d'un rapport du conseil de gérance à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant dûment constituée et convoquée et décide de délibérer et voter les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13.390.000,- (treize millions trois cent quatre vingt dix mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR. 3.601.000 (trois millions six cent un mille Euros) à EUR. 16.991.000,- (seize millions neuf cent quatre vingt onze mille Euros),

par la création et l'émission de 133.900 (cent trente trois mille neuf cents) «actions de commanditaire» nouvelles d'une valeur nominale de EUR. 100,- (cent Euros) chacune,

augmentée d'une prime d'émission d'un montant total de EUR. 200.000,- (deux cent mille Euros),

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire par 9 (neuf) nouveaux associés commanditaires et à libérer entièrement par des versements en espèces.

Renonciation Suppression du droit de souscription

L'assemblée constate que tous les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, sur le vu des renoncations expresses de ces actionnaires données le 29 novembre et 7 novembre et 4 décembre 2006.

L'assemblée, suite à ce qui précède, décide de en conséquence de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires de la société, sur le vu d'un rapport de gérant à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, et sur le vu des renoncations expresses par ces actionnaires à leur droit de souscription préférentiel,

lequel rapport et renoncations, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement

Souscription - Libération

1. Est intervenu aux présentes un nouveau associé commanditaire de la société, savoir la société SAVONA 105 Srl, avec siège social à Via Monte Napoleone 8, Milan.

ici représentée par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, elle-même représentée par M. Marco Lagona et M. Jean-Jacques Josset, préqualifiés,

en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2006,

lequel souscripteur, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à 27.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) par action, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 2.790.000,-.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de ces 27.900 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

2. Est intervenu aux présentes un nouveau associé commanditaire de la société, savoir la société NACAZA S.A., avec siège social à boulevard Prince Henri, 19-21, Luxembourg,

ici représentée par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2006,

lequel souscripteur, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à 12.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) par action, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.200.000,-.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de ces 12.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

3. Est intervenu aux présentes un nouveau associé commanditaire de la société, savoir la société TLMA Srl, avec siège social à Via Sant' Andrea 10/A, Milan I-20100,

ici représentée par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 4 décembre 2006,

lequel souscripteur, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à 12.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) par action, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.200.000,-.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de ces 12.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

4. Est intervenu aux présentes un nouveau associé commanditaire de la société, savoir la société JOVE INVEST Srl avec siège social à Via Enrico Toti, 2, Milan I-20123,

ici représentée par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2006,

lequel souscripteur, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à 12.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) par action, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.200.000,-.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de ces 12.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

5. Est intervenu aux présentes un nouveau associé commanditaire de la société, savoir la société FRIENDO S.A., avec siège social à Baarerstrasse 137, Zug CH-63002,

ici représentée par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2006,

lequel souscripteur, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à 10.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) par action, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.000.000,-.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de ces 10.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

6. Est intervenu aux présentes un nouveau associé commanditaire de la société, savoir la société BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 47, bld du Prince Henri à Luxembourg

ici représentée par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2006,

lequel souscripteur, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à 12.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) par action, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.200.000,-.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de ces 12.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

7. Est intervenu aux présentes un nouveau associé commanditaire de la société, savoir la société LM & PARTNERS (LM-IS) S.C.A., avec siège social à 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg,

ici représentée par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2006,

lequel souscripteur, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à 20.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) par action, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 2.000.000,-.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de ces 20.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

8. Est intervenu aux présentes un nouveau associé commanditaire de la société, savoir la société LIKIPI HOLDING S.A., avec siège social à 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg,

ici représentée par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2006,

lequel souscripteur, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à 10.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) par action, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.000.000,-.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de ces 10.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

9. Est intervenu aux présentes un nouveau associé commanditaire de la société, savoir la société CITCO GLOBAL CUSTODY NV, avec siège social à Telestone 8 - Teleport, Naritaweg 165, NL-1043 BW Amsterdam,

ici représentée par la prédite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 25 octobre 2006,

lequel souscripteur, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à 18.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) par action, augmentées d'une prime d'émission d'un montant total de EUR. 200.000,- (deux cent mille Euros), qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 2.000.000,-.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de ces 18.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Deuxième résolution

L'assemblée, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. (english version). The subscribed capital is fixed at sixteen million nine hundred and ninety-one thousand Euro (€ 16,991,000.-), represented by one (1) share having the number «1» held by the Unlimited Shareholder («associé commandité») herein defined as «Unlimited Shares») and one hundred and sixty-nine thousand nine hundred and nine (169,909) shares having the numbers «2» to «169,910» held the Limited Shareholders («associés commanditaires») herein defined as «Limited Shares»; together, with the Unlimited Share, herein as the «Shares»), with a par value of one hundred Euro (€ 100.-) each

The Company can repurchase its own Shares within the limits set by law.

Art. 5. (traduction française). Le capital social est fixé à seize millions neuf cent quatre-vingt-onze mille Euro (€ 16.991.000,-) représenté par une (1) action portant le numéro «1» détenue par l'associé commandité (ci-après «Action de Commandité» et cent soixante-neuf mille neuf cent neuf (169.909) actions portant les numéros «2» à «169.910» détenues par les associés commanditaires (ci-après «Action de Commanditaire» ensemble avec les Actions de Commandité, ci-après les «Actions»), chacune d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100,-).

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi.

Declaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter la transformation des statuts de la société en une société en commandite par actions en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, sont évalués à EUR 141.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Dont acte.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte ensemble avec les actionnaires et le commandité.

Signé: M. Lagona, R. Quarato, J.-J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, vol. 157S, fol. 15, case 5. — Reçu 135.900 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007029499/208/199.

(070023773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

R. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 111.748.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société ACHADAS WORLDWIDE INC., avec siège social à Tortola, Roadtown, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme R. INVEST S.A. avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 111.748, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 374 du 20 février 2006.

b.- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme R. INVEST S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Kind, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2007, vol. 540, fol. 64, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007029595/5770/45.

(070023860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

NEWDAY Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 85.004.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 2007.

Pour copie conforme

Pour la société
Pour Maître J. Seckler
Notaire
Par délégation
M. Goeres

Référence de publication: 2007030030/231/16.

(070024776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Full Music Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 64.073.

Le bilan établi au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour FULL MUSIC SERVICES SA

FIDUCIAIRE FORIG SC

Signature

Référence de publication: 2007030328/4906/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02055. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

DI Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.182.

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DI ASSETS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 630 du 20 août 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital de CHF 15.000.000,- pour le porter de CHF 2.500.000,- à CHF 17.500.000,- par la création de 15.000 actions nouvelles, (versement en espèces de CHF 15.000.000,-).

Les actions nouvelles seront souscrites par la société DIVERSINVEST S.C.A. HOLDING.

2. Réduction du capital de CHF 11.000.000,- pour le ramener de CHF 17.500.000,- à 6.500.000,- afin de réduire les résultats reportés par annulation de 11.000 actions.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CHF 15.000.000,- (quinze millions de francs suisses) pour le porter de son montant actuel de CHF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs suisses) à EUR 17.500.000,- (dix-sept millions cinq cent mille francs) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée admet l'actionnaire majoritaire à la souscription des actions nouvelles, l'actionnaire minoritaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires les 15.000 (quinze mille) actions nouvelles sont souscrites par DIVERSINVEST S.C.A. HOLDING, société en commandite par actions, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par Monsieur René Schlim, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de CHF 15.000.000,- (quinze millions de francs suisses) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de CHF 11.000.000,- (onze millions de francs suisses) pour le ramener de son montant actuel de CHF 17.500.000,- (dix-sept millions cinq cent mille francs suisses) à CHF 6.500.000,- (six millions cinq cent mille francs suisses) par l'annulation de 11.000 (onze mille) actions détenues par l'actionnaire majoritaire par absorption des résultats reportés et résultats de l'exercice à concurrence de CHF 11.000.000,- (onze millions de francs suisses) figurant sur le bilan au 31 décembre 2005, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à CHF 6.500.000,- (six millions cinq cent mille francs suisses) représenté par 6.500 (six mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 98.800,-

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est estimée à EUR 9.390.917,61.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Schlim, A. Braquet, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 2007, vol. 440, fol. 69, case 8. — Reçu 93.909,18 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007029570/242/74.

(070023939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

INVESCO European Hotel Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.686.

—
EXTRAIT

Suite à une erreur rédactionnelle le siège de la Société ne se trouve pas au 25B, boulevard Royal mais au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fait et signé à Luxembourg, le 13 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007029505/260/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03576. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

AZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.321.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 25 janvier 2007 à 14.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

«Les Actionnaires actent la démission de Monsieur Claude Karp de ses fonctions d'administrateur et de ses fonctions d'administrateur-délégué...

L'Assemblée décide ensuite de révoquer ad nutum avec effet immédiat, les administrateurs en place:

- GRAHAM TURNER S.A., R.C. Luxembourg B n ° 51.094, une société dont le siège social est situé au 4, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg

- G.T. IMMOBILIER S.A., R.C. Luxembourg n ° 64.135, une société dont le siège social est situé au 4, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg.

L'Assemblée décide également de nommer en remplacement trois autres administrateurs, à savoir:

- CRITERIA Sàrl R.C. B 97.199 dont le siège social est situé au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg,
- PROCEDIA Sàrl R.C. B. 97.164 dont le siège social est situé au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg,
- Monsieur Gérard Benichou, Avocat demeurant professionnellement au 23 Hillel St. Jérusalem 94581, Israël.

Ces administrateurs sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

L'Assemblée décide conformément à l'article 1^{er} des statuts, de transférer avec effet immédiat, le siège social de la société pour le porter du 4-6, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

L'Assemblée décide de révoquer ad nutum avec effet immédiat, la société GRAHAM TURNER S.A., I.B.C. n ° 319166, une société dont le siège social est établi à Akara Building, De Castro Street, 24, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques de la fonction de commissaire aux comptes.

L'Assemblée décide de pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes en nommant la société MARBLEDEAL dont le siège social est situé 41, Chalton Street, NW1 1JD Londres, United Kingdom.

La société MARBLEDEAL est nommée jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

L'Assemblée décide conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société à un Administrateur.»

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 17 janvier 2007 à 14.45 heures

«Il résulte dudit procès-verbal que conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Extraordinaire du 17 janvier 2007, les administrateurs se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité des voix, ont nommé avec effet immédiat Monsieur Gérard Benichou, Avocat, demeurant professionnellement 23 Hillel St. Jérusalem 94581, Israël, aux fonctions d'Administrateur-Délégué, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.»

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Pour AZI S.A.

CRITERIA Sàrl / PROCEDIA Sàrl

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007030296/768/46.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03357. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.
